

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 janvier 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représentée par Mme CAZENAVE).

Membres excusés : (2) M. BARRON, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 10 janvier 2012

Délibération n° : 6-2012

Objet : Centre social Balzac – restauration collective pour les jeunes de 13 à 17 ans du secteur Passerelle

Pour favoriser le passage des jeunes du centre de loisirs vers l'accueil jeunes, le centre social Balzac met en place, lors de chaque période de vacances scolaires, un programme d'animations « passerelles » pour les jeunes de 12 à 17 ans. Ces journées d'activités « passerelles » sont organisées conjointement avec 3 structures :

- les « Actions Jeunes » du centre social Balzac avec des jeunes de 13 à 17 ans,
- « l'Accueil Jeunes » de la MJC Maladière avec des jeunes de 14 à 17 ans,
- l'accueil de loisirs de la MJC Montchapet avec des jeunes de 12 à 14 ans.

Sur le plan pédagogique, cette nouvelle formule apporte satisfaction tant aux familles qu'aux jeunes et permet de regrouper environ 30 à 35 jeunes lors de chaque période de vacances scolaires (environ 10 à 12 de chacune des 3 structures).

Les parents souhaiteraient que leur(s) enfant(s) puisse(nt) prendre le repas du midi en restauration collective, comme cela se fait dans les centres de loisirs extra-scolaires.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser les jeunes âgés de 13 à 17 ans inscrits à une action « passerelles » à prendre leur repas en restauration collective à compter des vacances de Pâques 2012, soit à partir du 22 avril 2012.

Cette autorisation implique d'une part la création d'un tarif de restauration extra-scolaire pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans, inscrits à une action « passerelles », selon la même base tarifaire que le tarif de repas proposé actuellement en centre de loisirs, d'autre part la modification du règlement intérieur adopté le 11 mai 2010 dont la portée est limitée actuellement aux enfants âgés de 3 à 14 ans.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- décident la création d'un tarif de restauration collective pour les jeunes fréquentant l'action « passerelles » entre un centre de loisirs et un accueil-jeunes ;
- décident que les tarifs des repas seront identiques pour les jeunes fréquentant les centres de loisirs extra-scolaires et pour les jeunes fréquentant l'action « passerelles » vers les accueils jeunes ;

.../...

- adoptent les nouvelles grilles des tarifs de repas pour les jeunes fréquentant l'action « passerelles » des accueils jeunes, figurant dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- décident la définition de ressources "plafond", révisables chaque année en fonction de l'inflation, pour la restauration des « passerelles » « accueils de loisirs extra-scolaires/accueils jeunes » ;
- approuvent le projet du nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs péri-scolaires et extra-scolaires qui intègre l'évolution proposée dans la délibération, annexé à cette dernière, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à arrêter le règlement définitif modifié.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE

18 JAN. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 JAN. 2012



**RÈGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES
DE LA VILLE DE DIJON ET DU CCAS**

*(annexé à la délibération Conseil Municipal du 29 mars 2012
et du Conseil d'Administration du 17 janvier 2012)*

Le règlement intérieur des restaurants scolaires, des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires est modifié de la manière suivante :

**Titre IV – ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
(MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)
MATERNELS ET ELEMENTAIRES et PASSERELLES**

ARTICLE 11: Repas à destination des jeunes fréquentant les accueils jeunes dans le cadre d'une action « passerelle » entre accueil de loisirs et accueil jeunes

Les jeunes âgés de 13 à 17 ans inscrits en accueil jeunes peuvent déjeuner dans le restaurant d'un accueil de loisirs extrascolaire lorsque l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes proposent ensemble des actions « passerelles » destinées à faciliter la transition entre accueil de loisirs et accueil jeunes.

Le montant de la participation familiale pour le repas résulte de l'application d'un « taux d'effort » aux ressources totales de la famille, en tenant compte de la composition familiale.

Les familles, dont le représentant légal est domicilié hors de Dijon, ont une participation familiale majorée de 30 %.

Le taux d'effort est ainsi fixé :

	Repas	
	Dijon	Hors Dijon
Pour 1 enfant à charge	0,172%	0,224%
Pour 2 enfants à charge	0,144%	0,187%
Pour 3 enfants à charge et plus	0,117%	0,152%

Les ressources plafond, révisées annuellement en fonction de l'inflation, entraînent la révision des tarifs plafond.

A titre indicatif, au 1er septembre 2010, les tarifs s'établissent comme suit :	Repas	
	Dijon	Hors Dijon
Plafonds révisibles	4,69 €	6,10 €